

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

**SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

*L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de Madame Virginie DEFRANCE, Première Adjointe.*

**Date de la convocation : Le 7 avril 2023**

☞ ☞

**Madame la présidente ouvre la séance et procède à l'appel :**

**PRESENTS :** Mme DEFRANCE Virginie - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme VIET Anne-Marie - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - Mme DELEAU Virginie - M. PIGNOL Claude - M. ENSARGUEX Patrice - Mme COSTIOU Pascale.

**PROCURATIONS :** M. DEL GRAZIA Marc à Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas à Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max à Mme VIAL Marjorie - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine à Mme DELEAU Virginie - Mme HOCQUET Marina à Mme NAUDIN Viviane - Mme DOMANICO Evelyne à M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne à Mme COSTIOU Pascale - M. ORGEAS Jérôme à M. ENSARGUEX Patrice.

**ABSENTS (Excusés) :** M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic – Mme FOURNIER Marie - Thérèse.

☞ ☞

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Virginie DELEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur TARRINI prend la parole en préambule pour rendre hommage au Docteur Bosselut.

**Alain TARRINI :** « Le docteur Gérard Bosselut nous a quittés, grande figure du village, en tant que médecin, mais également pour son engagement au sein des associations sportives et patrimoniales.

Je voulais d'autant lui rendre hommage que son fils Cyril est parmi nous dans ce conseil municipal. Il serait intéressant de réfléchir à donner son nom à une rue, au hall d'accueil sportif ou au stade quand il sera refait. Le nom actuel de stade Baou Redon, je pense, ne manquerait à personne s'il était changé en stade Gérard Bosselut. »

BO CR

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2023 :**

**Patrice ENSARGUEX :** « J'ai trois remarques.

La première : la vidéo sur Facebook manque de qualité et les questions de l'opposition ont été coupées. Nous pourrions considérer cela comme de la discrimination. La séance doit être diffusée en totalité ou pas du tout.

**Cyril BOSSELUT :** Cet incident n'était pas dirigé contre vous. Il y a tout simplement eu une coupure du réseau mobile à ce moment-là. J'ai un enregistrement vidéo complet que je n'ai pas encore eu le temps de mettre en ligne, et je m'en excuse, mais pour la transmission qui a été faite en direct sur le live, il n'y avait tout simplement plus d'internet au moment de cette coupure inopinée.

**Patrice ENSARGUEX :** Merci pour ces renseignements.

Deuxièmement, toujours par rapport au compte rendu, Madame Lamotte s'était engagée à une invitation pour les dossiers de subvention.

**Diane LAMOTTE :** Je renouvelle le fait que j'accepte volontiers le rendez-vous.

**Patrice ENSARGUEX :** Je décide de la date ?

**Diane LAMOTTE :** C'est mieux.

**Patrice ENSARGUEX :** D'accord, merci.

Dernière chose, une remarque sur la fin de ce commentaire, Monsieur le Maire déclare « *A une certaine époque, certains devaient être un peu mieux servis que d'autres, on a rééquilibré tout ça. Ce qui me choque de votre part, c'est d'entendre que les gens qui vont voter aujourd'hui pour cette délibération sont contre la culture. La culture est maintenue, elle existe et existera* »

Je voudrais signaler une chose, si on ne l'a pas votée, c'est pour la disparité des subventions. Bien entendu, on n'est pas contre la culture, j'espère que Monsieur le Maire avait compris ça.

**Diane LAMOTTE :** Justement Monsieur le Maire réagissait aux mots que tu as prononcés en regardant nos élus municipaux, en leur déclarant « *Mesdames et Messieurs les élus de la majorité, si vous votez cette délibération, vous serez complices et responsables du démantèlement en règle de l'association culturelle de Roquefort-la Bédoule* ».

Le Maire répondait juste à l'accusation selon laquelle les élus de la majorité seraient contre la culture, en votant cette délibération. C'est cette phrase qui a généré cette réponse. »

Le Conseil Municipal a approuvé, **A L'UNANIMITE**, le procès-verbal de la séance du 8 mars 2023.

**Pascale COSTIOU** : « J'ai une question par rapport à la délibération 18/2023 concernant l'entretien que devait avoir Monsieur le Maire avec le Préfet. A-t-il pu renégocier la pénalité SRU ?

**Virginie DEFRANCE** : L'entretien a eu lieu. Les choses bougent, nous vous donnerons tous les éléments en temps voulu. »



**Présentation des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :**

07/2023	Reprise de concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal
08/2023	Demande de subvention auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 / Fonds vert
09/2023	Convention d'Occupation privative du Domaine Privé de la Commune
10/2023	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux travaux de proximité pour la rénovation du hall d'accueil sportif (tranches 1 et 2) (annule et remplace la décision 02/2023 - suite à demande de rassemblement des 2 tranches par le CD13)

**Pascale COSTIOU** : « Pourquoi le Conseil Départemental a-t-il souhaité réunir les deux tranches ?

**Virginie DEFRANCE** : C'est un changement de stratégie du CD13, auquel il a fallu s'adapter en repassant cette décision. Ça ne change rien pour la commune. »



**Ordre du jour :**

➤ **Délib 26\_2023 Fiscalité directe locale : fixation du Taux de la Taxe d'Habitation**

Rapporteur : Virginie DEFRANCE, Présidente.

Suite à une information récente des services de préfecture demandant aux collectivités de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation, même si ce dernier reste inchangé, le conseil municipal doit se prononcer cette année.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de taxe d'habitation votés par les collectivités ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra néanmoins à nouveau être voté.

Les services de préfecture ont expressément demandé aux collectivités de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation, et ce, même si ce dernier demeure inchangé. Le Conseil municipal doit ainsi se prononcer avant le 15 avril 2023.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de fixer le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants : **15.32%**



#### **Réponses aux questions écrites :**

##### **Question 1** : Troisième conseil municipal réuni en moins d'un an pour une seule délibération

En moins d'un an c'est la troisième fois qu'un conseil municipal est convoqué avec à l'ordre du jour une seule délibération (cf. séances du 16 mai 2022, du 21 décembre 2022 et celle d'aujourd'hui 13 avril 2023). Pourquoi ne pas avoir fait voter la délibération de ce soir lors du dernier conseil du 8 mars 2023?

**Réponse** : Cette délibération est la conséquence directe d'un message de la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, reçu le jeudi 6 avril à 10h56, signifiant qu'il « est indispensable de délibérer et ce, avant le 15 avril 2023, pour fixer le taux d'habitation au titre de l'année 2023 ».

Ce message a été adressé à l'ensemble des communes du département qui avaient, comme la nôtre, voté globalement les taux de leur fiscalité locale, sans préciser spécifiquement celui de leur taxe d'habitation dès lors qu'il était inchangé par rapport aux exercices précédents.

Dans ce contexte, la délibération soumise au Conseil municipal du jeudi 13 avril 2023 ne pouvait pas être présentée à celui du 8 mars 2023.

Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation (qui ne concerne que les résidences secondaires et les locaux vacants) reste établi à 15,32% et produira pour notre commune une recette de l'ordre de 82 135 euros en 2023.

C'est pour des impératifs calendaires tout aussi contraignants, fixés cette fois par la Métropole Aix-Marseille Provence, qu'un Conseil Municipal avait dû être réuni dans des conditions identiques, le 21 décembre 2022, pour examiner spécifiquement les définitions proposées de l'intérêt métropolitain.

Ce conseil municipal du 13 avril 2023 nous offre aussi l'occasion de souligner notre attente des réponses écrites qui vous avaient été demandées le 8 mars dernier.

La première concerne l'étude que votre mandature avait commandée et lancée quant à la construction d'une nouvelle école mais dont aucune trace n'a été trouvée.

La seconde question porte sur le logement accordé gracieusement à une personne ne figurant pas parmi les personnels municipaux et travaillant dans une entreprise privée, mais sans qu'aucune contrepartie équitable soit officiellement connue.

Ces réponses sont naturellement attendues avant le conseil municipal du prochain trimestre.

### **Question 2** : Ecole IBS

Voilà presque un an qu'une délibération du conseil de territoire Marseille Provence mentionnait la création sur notre commune d'une école internationale bilingue pouvant accueillir 200 élèves. Monsieur le Maire, nous vous avons interrogé sur ce projet lors du conseil municipal du 19 octobre 2022 et vous nous aviez répondu textuellement « les tractations et échanges entre la direction d'IBS, la Métropole et la DDTM sont en cours sur la réelle faisabilité de ce projet, au regard des différentes réglementations qui s'entrecroisent ». Pouvez-vous nous en dire plus aujourd'hui, si ce projet sera bien réalisé et dans quelles conditions ?

**Réponse** : Nous nous réjouissons que vous sembliez mesurer enfin l'intérêt que représente le projet d'une école internationale bilingue, susceptible d'accueillir plusieurs centaines d'élèves et d'apporter emplois, ressources et attractivité à notre commune.

Il s'agit d'un dossier complexe qui exige intervention, discussion et concertation entre ses différents acteurs publics et privés, tant aux plans juridique, économique, qu'urbanistique.

Il avance très bien et sa concrétisation semble aujourd'hui en bonne voie, une fois réglées les diverses questions de nature urbanistique prises en compte lors de la modification du PLUi.

### **Question 3** : Instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire, à l'heure actuelle les autorisations d'urbanisme sont gérées et instruites par :

- un agent à temps plein que vous avez recruté il y a environ un an,
- un agent à mi-temps recruté dès votre arrivée à la tête de la municipalité afin de palier au départ prévisionnel de l'ancien agent,
- le cabinet externe Elvia Group basé en région parisienne qui facture les prestations d'instruction des permis de construire.

Notre groupe d'opposition, plutôt favorable à un service public non externalisé pour ce genre de mission, avait cependant voté en conseil pour le recours à ce service externe uniquement pour palier au départ de l'ancien agent, en attendant que l'agent que vous avez recruté soit formé.

Le nombre des autorisations d'urbanisme annuel étant sensiblement le même entre 2019 et aujourd'hui, comment expliquez-vous cette surenchère de personnel et de prestataire pour effectuer un service assuré à l'époque de l'ancienne municipalité par un seul agent, et combien cela coûte-t-il en plus à la commune ?

**Réponse** : Notre municipalité a adopté l'organisation et les procédures nécessaires pour gagner enfin l'efficacité et la rigueur que les autorisations d'urbanisme et leur instruction exigent.

Désormais, la gestion du risque est mieux assurée et la continuité du service public garantie.

Elles le sont d'autant plus sérieusement que ce risque n'avait pas été appréhendé par l'ancienne équipe municipale, qui avait laissé à un agent, seul, la charge de ce poste clé et la responsabilité de cette mission. Nul n'ignore d'ailleurs que son départ avait placé notre commune dans une situation difficile sinon dommageable.

Toutes les mesures prises à travers un recrutement et une assistance externe ont ainsi permis de rétablir la situation tout en n'ayant qu'un impact financier particulièrement faible en 2022 et en 2023 pour notre budget communal.

Elles ont aussi permis de faire face, dans un contexte marqué en outre par la modification du PLUi, à une augmentation considérable de dossiers à traiter. Contrairement à ce que vous annoncez, nous sommes ainsi passés de 114 en 2019 à 204 dossiers en 2022. Preuve aussi de la vitalité et de l'attractivité nouvelles de Roquefort-la Bédoule.

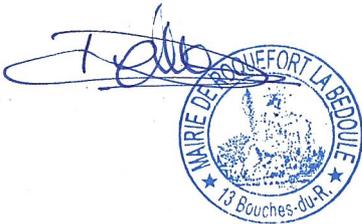
Ces mesures ont aussi permis de trouver une issue favorable pour notre commune à divers dysfonctionnements hérités de votre gestion passée. Nos services de l'urbanisme sont notamment en train de faire procéder à l'enlèvement des containers qui avaient été installés sur un terrain privé dans la perspective d'un aménagement de 6 logements « atelier d'artiste » sans que ce projet n'ait jamais trouvé la moindre concrétisation.

END

**La séance est levée à 18h28.**

*Roquefort-La Bédoule, le 17 avril 2023*

La secrétaire de séance,  
Virginie DELEAU



La Première Adjointe,  
Virginie DEFRANCE

